Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260403-lmc150711-AI-1-1
Date de télétransmission :	3 avril 2026
Date de réception :	3 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	3 avril 2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0409

portant sur modification du RIFSEEP et de la NBI du régisseur titulaire à la régie de recettes de la Maison des séniors de Nice-Ouest située au 173-175 rue de France 06000 NICE

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la mise en place du RIFSEEP pour les agents départementaux, constitué d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) ;
Vu les délibérations prises le 8 décembre 2017 et le 18 mai 2018 par l'assemblée départementale relatives au RIFSEEP ;
Vu l'arrêté du 12 février 2021 portant sur la nomination de Madame Françoise TODDE en tant que régisseur titulaire ;
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 2 avril 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'article 4 de l'arrêté du 12 février 2021 portant sur la nomination de Madame Françoise TODDE est modifié comme suit :
« Madame Françoise TODDE percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice et, au titre de ses fonctions de régisseur, un complément du régime indemnitaire du montant prévu au 4°) de la délibération du 18 mai 2018 relative au RIFSEEP susmentionnée.
Ce complément indemnitaire, lié à l'exercice effectif des fonctions, sera proratisé en fonction du taux d'emploi. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

Nice, le 3 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET